



VINCOTTE asbl  
Organisme de contrôle agréé / Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social: Jan Olievagerstraat 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
TVA BE 0402 728 875 • NPM Bruxelles • BNP Paribas France BE 29 2100 4144 1402 • BIC: GEBAD333

Rapport n° 06 52935



F 099254

Résultat M

- Bolebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11
- Jan Olievagerstraat 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 88 11
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611

- gent@vincotte.be
- bruxelles@vincotte.be
- antwerpen@vincotte.be
- gembloux@vincotte.be

PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux: [Redacted] Propriétaire / gestionnaire: [Redacted]

Nom, Prénom	Nom, Prénom
N° carte d'identité	Adresse
N° TVA BE	CP + Commune
	Tel.

Bases de l'examen - Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art ...	<input type="checkbox"/> Parties communes
	<input checked="" type="checkbox"/> Art 276bis	vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art ...	<input type="checkbox"/> Art ...	<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN [Redacted] EAN non communiqué  Compt. kWh non placé

Compt. kWh n° 4787020 Index jour 79975,9 nuit [Redacted] Compt. kWh exclusif nuit

Protection branchement (A):  20  25  32  40  50  63  80  100  30 n° [Redacted] Index nuit [Redacted]

Données installation: Conçue pour U<sub>n</sub>:  230 V  3x230 V  3N400 V

Courant nominal maximum (A):  20  25  32  40  50  63  80  100

Câble d'alimentation tableau principal: 4 x 6 mm<sup>2</sup> - Type VVFVB

Description installation: Dispositif diff. gén. 40 A 130 mA Nombre de tableaux 1 Nombre de circuits terminaux 13

Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> 4-section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bci de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre <u>16,90</u>		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général: <u>2</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général:  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels - voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
<input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante	
<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire
<input type="checkbox"/> Néant	

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

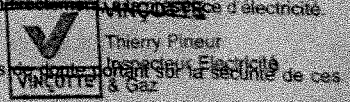
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent v/sitew: Thierry Pineur Agent n° 3643 Date 05/04/2019

Annexe(s):  Schéma(s) de position 3  Schéma(s) unifilaires 1

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 05-04-2019 par le même organisme de contrôle (\*).

Pour le Directeur Général: Signature [Signature]



- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à une installation électrique.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute quant à la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 23